

2. Il sera déduit des contributions dues par les Etats Membres, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955, leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts, soit un montant total de 133 499 074 dollars des Etats-Unis, à savoir :

a) 113 375 700 dollars, soit la moitié du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel qui a été approuvé par la résolution 38/236 B;

b) Plus 20 144 900 dollars, soit le montant estimatif de l'augmentation des recettes provenant des contributions du personnel qui a été approuvé par la résolution B ci-dessus;

c) Moins 51 660 dollars, soit la diminution du montant effectif des recettes provenant des contributions du personnel par rapport aux prévisions révisées pour l'exercice biennal 1982-1983 qui ont été approuvées par la résolution 38/226 B de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1983;

d) Plus 30 134 dollars, soit les recettes additionnelles provenant des contributions du personnel du fait d'ajustements opérés pour des exercices antérieurs.

105^e séance plénière
18 décembre 1984

39/238. Planification des programmes⁶²

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 32/197 du 20 décembre 1977, 33/118 du 19 décembre 1978, 34/224 du 20 décembre 1979, 35/9 du 3 novembre 1980, 36/228 du 18 décembre 1981, 37/234 du 21 décembre 1982 et 38/227 du 20 décembre 1983,

Ayant examiné le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-quatrième session⁶³,

Ayant examiné les révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1984-1989⁶⁴ et le rapport du Secrétaire général relatif au renforcement de la capacité des systèmes et des services d'évaluation de l'Organisation des Nations Unies⁶⁵,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général concernant le plan à moyen terme pour les services financiers, les services communs et les services de conférence⁶⁶,

Prenant note de la résolution 1984/61 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1984,

Notant également les vues qu'ont exprimées les grandes commissions de l'Assemblée générale au sujet de la révision de différents chapitres du plan à moyen terme⁶⁷,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-quatrième session;

2. Adopte les révisions au plan à moyen terme figurant dans le rapport du Secrétaire général⁶⁴, modifiées compte tenu des recommandations figurant aux paragraphes 305 à 323 du chapitre X du rapport du Comité du programme et de la coordination⁶³ et approuvées par le Conseil économique et social dans sa résolution 1984/61 A;

3. Approuve les conclusions et les autres recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination au chapitre X de son rapport et les décisions prises par le Conseil économique et social dans sa résolution 1984/61;

4. Fait siennes les propositions faites par le Secrétaire général aux paragraphes 18 et 19 de son rapport sur le renforcement de la capacité des systèmes et des services d'évaluation de l'Organisation des Nations Unies⁶⁵;

5. Fait également siens le plan à moyen terme pour les services financiers, les services communs et les services de conférence⁶⁶ et les observations y relatives du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶⁸.

105^e séance plénière
18 décembre 1984

39/239. Crise financière de l'Organisation des Nations Unies

A

EMISSION DE TIMBRES-POSTE SPECIAUX

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le bilan de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies⁶⁹,

Rappelant ses résolutions 35/113 du 10 décembre 1980, 36/116 B du 10 décembre 1981, 37/13 du 16 novembre 1982 et 38/228 A du 20 décembre 1983,

Notant avec préoccupation que le déficit de l'Organisation devrait atteindre 356 millions de dollars d'ici au 31 décembre 1984,

Consciente de la nécessité de donner à l'Organisation une assise financière saine,

Prenant note des déclarations que les Etats Membres ont faites sur cette question à la Cinquième Commission⁷⁰,

Notant avec satisfaction que le projet d'émission de timbres-poste envisagé dans sa résolution 35/113 a été mis à exécution, que la moitié du produit de la vente de ces timbres-poste a été utilisée pour promouvoir la noble cause de la conservation et de la protection de la nature et des espèces menacées d'extinction et que l'autre moitié du produit de cette vente a été inscrite au Compte spécial de l'Organisation des Nations Unies⁷¹,

Considérant que, en attendant un règlement d'ensemble des différends qui ont provoqué la crise financière de l'Organisation, des mesures partielles ou provisoires permettraient d'augmenter les liquidités de l'Organisation et d'atténuer dans une certaine mesure ses difficultés financières,

⁶² Voir également sect. X.B.6, décision 39/460.

⁶³ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément n° 38 (A/39/38).

⁶⁴ Ibid., Supplément n° 6 (A/39/6 et Corr.1).

⁶⁵ A/C.5/39/45 et Corr.1.

⁶⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 6B (A/37/6/Add.2).

⁶⁷ Voir A/C.5.39/99.

⁶⁸ A.39/667.

⁶⁹ A.C.5.39/10 et Corr.1.

⁷⁰ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Cinquième Commission, 40^e, 43^e, 46^e et 51^e séances; et *ibid.*, Cinquième Commission, Fascicule de session, rectificatif.

⁷¹ Créé en application des résolutions 2053 (XX) et 3049 (XXVII).